



Jacques FLATIN
Président
Tél. 07 61 18 49 01
Email : jacques.flatin@gmail.com

Membre de la FNPP
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer
Membre du CVPLM
Comité Vendéen de la Pêche de Loisir en Mer
Site : www.maupas-plaisanciers.com

INFO MAI 2021

LE MOT DU PRESIDENT

Le samedi 10 avril dernier, en vidéo-conférence, s'est déroulé le Comité Directeur de notre fédération. Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments importants relevés.

Bar

Au sud du 48^{ème} parallèle la réglementation reste en vigueur jusqu'au **31 juillet 2021**.

(2 bars par jour et par pêcheur.)

Un nouveau texte est attendu.

Pour 2022 on se dirige vers une réglementation nationale avec un quota mensuel.

Toutefois on peut noter une bonne nouvelle : le haut-fond poissonneux de ROCHEBONNE sera classé « zone de cantonnement » par arrêté ministériel, annoncé par le Ministre de la Mer. La zone de 42 Km² sera interdite à la pêche, aussi bien pour les professionnels que pour les plaisanciers.

Cependant aucune date n'est encore donnée.... !!!

Application FISH FRIENDER

Cette application va peut-être devenir obligatoire en 2022.

La fédération par la voix de Jean KIFFER demande à chaque club de faire des démonstrations dès maintenant afin de ne pas être à la traîne en 2022. Les clubs qui ne suivront pas ces indications risquent de pénaliser l'ensemble des pêcheurs-plaisanciers. Nous recherchons un adhérent utilisateur de ce logiciel qui pourrait venir donner des conseils d'utilisation aux membres du Bureau pour ensuite conseiller tous les membres de l'AMP.

Plus de réponses statistiques donneraient force aux campagnes de dénigrements que nous subissons de la part de la pêche professionnelle et des associations écologistes pures et dures.

L'AMP doit prévoir des séances de travail, au local, sur le sujet.

Pêche au thon

Les inscriptions sur le fichier national sont urgentes. Un message par retour est indispensable pour s'inscrire.

Le quotas d'une bague pour 2 à 3 bateaux est en vigueur pour la campagne 2021.

3 euros seront à reverser par pêcheur inscrit afin de payer les frais de justice. Une procédure contre l'Etat français est lancée par la FNPP pour faire annuler le texte qui donne 1% des prélèvements à la pêche de loisir.

Chaque bateau en action de pêche au Thon doit arborer un pavillon FNPP.

Enquête France Agrimer

Elle contient de nombreux conseils pour contrer les arguments de la pêche professionnelle.

Taille des coques et palourdes

Taille unique enfin confirmée mais attention aux particularités locales. (On en sort pas....) Pour rappel, dans le département des Charentes Maritimes, (Ile de Ré) les tailles sont de 3.5 cm pour la Palourde japonaise et de 4 cm pour la Palourde européenne.

Salons

Pratiquement tous les salons 2021 sont annulés.

Le GRAND PAVOIS (28/9 au 3/10/2021) et le SALON NAUTIQUE DE PARIS sont pour le moment maintenus.

Numéro adhérent FNPP

La fédération va effectuer un gros travail de mise à jour de ses fichiers adhérents.

Nous allons être obligés de participer à cet effort.

Lors de la remise du cadeau 2021, une belle serviette éponge au couleur de l'AMP, il vous sera demandé de présenter votre carte fédérale. Cette mesure sera impérative.

La première permanence se tiendra au local le samedi 15 mai de 10 heures à 13 heures. (Le samedi 8 mai est férié). Les mesures prises pour combattre la pandémie COVID ne nous ont pas permis de tenir de permanences en avril.

Certains d'entre vous n'ont pas réglé leur cotisation 2021.

Je vous rappelle que lors de la dernière AG vous avez voté le passage de la cotisation à 40 euros (Adhésion AMP 25 euros et cotisation FNPP 15 euros).

Nous avons, d'une part, également voté que les couples qui le souhaiteraient pourraient avoir une adhésion globale à 40€ et une simple adhésion AMP à 25€ pour la seconde personne. Rien n'empêche pour les couples de prendre deux adhésions globales à 40€ surtout si le couple est pêcheur car la FNPP défend nos intérêts auprès des instances, et d'autre part, nous avons voté pour nos adhérents **qui ne possèdent plus de bateaux** mais qui restent fidèles à notre Association la possibilité de choisir soit de payer 40 euros et de recevoir la revue PECHE PLAISANCE soit de payer uniquement la cotisation AMP à 25 euros et ne plus recevoir la revue trimestrielle PECHE PLAISANCE.

Vous pouvez adresser votre règlement avec la fiche signalétique à Sylvie FLATIN 14 avenue Jean Moulin 91430 IGNY ou venir le déposer lors de la prochaine permanence.

Dans l'attente de se revoir le 15 mai prochain en respectant les gestes barrières je vous souhaite de bonnes sorties en mer.

Bien amicalement
Jacques FLATIN